



Lifinity Europe (FR)

Fiche produit POG

1 Marché cible

Marché cible positif : le produit d'assurance vie **Lifinity Europe (FR)** est destiné à des personnes physiques résidentes fiscales françaises ou à des personnes physiques de nationalité française résidant dans un pays de l'Union européenne et ayant moins de 85 ans au moment de la souscription, désirant soit se constituer une épargne pour l'achat d'un bien, soit se constituer un « revenu » complémentaire, soit soucieuses de transmettre un capital en cas de décès à leurs proches, ou souhaitant préparer leur retraite, ou anticiper une mobilité internationale. Ce produit est destiné à une clientèle « Gestion Privée/Gestion de Fortune » ou à potentiel (tel que par exemple : parent proche ou héritier d'un client « Gestion Privée/Gestion de Fortune », prise de date avant cession d'actifs [cession d'entreprise, vente de bien immobilier...], cadre dirigeant se constituant un patrimoine [épargne sur le revenu]) disposant de connaissances financières ou d'expérience en investissements financiers et d'un patrimoine financier suffisamment conséquent pour supporter d'éventuelles moins-values. L'horizon d'investissement de cette clientèle est moyen à long terme.

Chaque Souscripteur remplit un Profil Investisseur afin de définir son appétence aux risques : Faible, Moyenne, Élevé ou Très Élevé.

À chaque niveau d'appétence aux risques, est associé un niveau de risque maximal de l'allocation d'investissement choisie au sein du produit, selon l'indicateur SRI (Summary Risk Indicator).

Profil	SRI
Faible	< 3
Moyen	< 5
Élevé	< 7
Très élevé	= 7

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales et s'adresse à un marché cible :

- ayant des objectifs en matière de durabilité : la réalisation de ces objectifs est subordonnée à l'investissement dans au moins un support d'investissement mettant en avant des caractéristiques environnementales ou sociales et à la détention d'un de ces supports en cours de vie du produit ;
- ou n'ayant pas particulièrement de souhaits particuliers en matière de durabilité (certains supports d'investissement en unités de compte, éligibles au produit, ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales).

Marché cible négatif :

Ce produit ne doit pas être proposé :

- à des personnes physiques non domiciliées en France et/ou n'ayant pas la nationalité française (la nationalité française pouvant ne pas être exclusive d'une autre nationalité) ;
- à des personnes physiques n'ayant pas de connaissances financières ni d'expérience en investissements financiers ;
- à des personnes physiques ayant plus de 95 ans ;
- à des personnes physiques n'ayant pas un horizon d'investissement moyen à long terme ;
- à des personnes physiques n'ayant pas le niveau de fortune d'une clientèle « Gestion Privée / Gestion de fortune » ;
- à des personnes physiques non accompagnées par un intermédiaire en assurance lors de la souscription.

Marché cible neutre : les personnes qui ne font partie ni du marché cible positif ni du marché cible négatif sont automatiquement incluses dans le marché cible neutre.

2 Stratégie de distribution

2.1. Canaux de distribution

Le produit **Lifinity Europe (FR)** est distribué par différents intermédiaires, suite à la prise de connaissance des documents relatifs au produit. Les canaux de distribution peuvent être :

- les réseaux AXA (agents, salariés) ;
- les réseaux non exclusifs à AXA : les Conseillers en Gestion de Patrimoine, les courtiers généralistes, les family offices et les partenaires bancaires ; et tout autre intermédiaire financier ayant un statut légal ou réglementaire lui permettant de distribuer les produits d'assurance.

2.2. Approche commerciale pour répondre aux besoins et exigences des clients

Le produit **Lifinity Europe (FR)** est un produit d'assurance vie individuel multisupports qui comporte des garanties en cas de vie et en cas de décès. Il permet de proposer différents types de supports d'investissement en fonction des besoins et objectifs du souscripteur.

Certains des **soutils d'investissement en unités de compte** éligibles au produit promeuvent en effet des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques ; ou ont pour objectif un investissement durable.

Type de gestion	Besoins et exigences du client
1. Support en euros	Clients ayant un profil sécuritaire.
2. Support en unités de compte	Clients capables de supporter une perte en capital. Les montants investis sur les supports d'investissement exprimés en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
2.1. Fonds externes et Fonds d'assurance spécialisés Gestion libre	Clients disposant d'une bonne connaissance des marchés financiers et qui souhaitent opter pour une Gestion libre. ⁽¹⁾
2.2. Fonds internes collectifs et Fonds internes dédiés	Clients souhaitant déléguer à un gestionnaire financier leur faculté de sélection des supports d'investissement et de réorientation d'épargne au sein du Fonds interne conformément à l'orientation de gestion choisie. Différentes orientations de gestion sont proposées en fonction de l'appétence au risque du client. Un Fonds interne collectif est un fonds ouvert à une multitude de souscripteurs alors qu'un Fonds Interne Dédié (FID) est personnalisé pour un produit. Pour des clients ayant des relations familiales proches et avec des profils identiques de placement, la mise en place de FID umbrella est possible (cf. circulaire 15/3).
2.3. Fonds d'assurance spécialisés Gestion conseillée	Clients souhaitant donner un mandat de conseil à un conseiller financier (Banque, Société de gestion ou Conseiller en investissements financiers) mais qui souhaitent conserver la maîtrise de la décision d'investissement.

3 Caractéristiques du produit d'assurance sur la vie Lifinity Europe (FR)

Seules les pages qui suivent afférentes à ces caractéristiques sont susceptibles d'être remises au souscripteur.

(1) Une vigilance sera apportée quant au nombre d'opérations d'arbitrage afin de préserver la nature du produit d'assurance vie.

Document non contractuel – Selon clauses et conditions du produit.





Lifinity Europe (FR)

Caractéristiques du produit d'assurance sur la vie

Le produit **Lifinity Europe (FR)** est un produit individuel d'assurance sur la vie comportant des garanties en cas de vie et en cas de décès. Le produit permet au souscripteur, résident fiscal français ou personne de nationalité française résidente fiscale dans un pays de l'Union européenne, de se constituer une épargne ou, en cas de décès avant le terme, de faire bénéficier la/les personne(s) de son choix du versement d'un capital.

Le produit est émis au Grand-Duché de Luxembourg par AXA Wealth Europe, société luxembourgeoise d'assurance sur la vie, dont le siège social est situé au 1 place de l'Etoile – L-1479 Luxembourg, intervenant en France en libre prestations de services, et soumise au contrôle du Commissariat aux Assurances.

L'activité de l'assureur est soumise aux dispositions techniques, prudentielles et de surveillance en vigueur au Grand-Duché du Luxembourg. De même, les supports d'investissement du produit sont soumis aux dispositions prudentielles luxembourgeoises en vigueur.

Hormis le paragraphe précédent, le produit est régi par la loi française.

Le produit **Lifinity Europe (FR)** est un **outil de gestion de patrimoine « haut de gamme »**.

1 Les garanties

Le produit comporte des garanties en **cas de vie** et en **cas de décès** :

- **en cas de vie de l'assuré au terme du produit**, le produit garantit le versement de l'épargne sous forme d'un capital. Le versement sous forme de capital s'effectue par une demande de rachat total, mettant fin au produit ;
- **en cas de décès de l'assuré avant le terme du produit**, le produit garantit le versement du capital décès au(x) bénéficiaire(s). Ce capital correspond au montant de l'épargne nette de frais, de fiscalité, de prélèvements sociaux et tient compte, le cas échéant, de la garantie Décès optionnelle souscrite. Les sommes sont versées dans un délai maximum d'1 mois à compter de la réception des pièces nécessaires au paiement.

Selon le choix du souscripteur, les garanties peuvent être exprimées en **euros** et/ou en **Unités de Compte (UC)** :

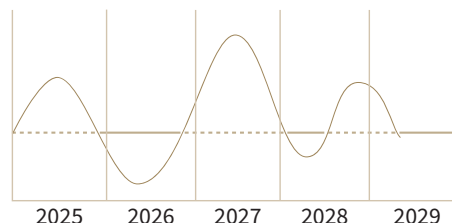
- **pour la partie exprimée en euros**, le capital garanti est égal aux sommes versées nettes de tous frais sous réserve d'absence de rachat et de réorientation d'épargne, et si aucune garantie Décès n'a été souscrite ;
- **pour la partie exprimée en unités de compte**, les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Le produit comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées dans un délai maximum de 2 mois qui suit le jour de la réception par notre Service Client de la demande complète et signée de rachat.

2 Les garanties Décès

Lors de la souscription du produit, le souscripteur a la possibilité d'opter pour une garantie Plancher s'il est âgé de moins de 75 ans.

La **garantie Plancher** garantit un capital en cas de décès au moins égal au cumul des versements nets diminué du cumul des éventuels rachats.



■ Montant minimum garanti en cas de décès
■ Variation du montant d'épargne

Cout de la garantie Décès :

La garantie donne lieu à un paiement de prime lorsqu'un capital sous risque est constaté. Le capital sous risque est la différence, si elle est positive, entre le capital minimum et la valeur de l'épargne. La prime, calculée mensuellement, est égale au tarif mensuel en vigueur (calculé selon l'âge de l'assuré) multiplié par le capital sous risque.

La prime est prélevée mensuellement sur l'épargne gérée, le mode de prélèvement dépend des supports d'investissement choisis.

Limitation des garanties Décès :

Les capitaux sous risque sont limités à 1 800 000 € pour un même assuré et pour l'ensemble des produits, souscrits auprès de l'assureur, comportant une garantie Décès de même nature ; au-delà de cette limite, la garantie ne s'applique pas.

La garantie cesse à la fin du produit et au plus tard aux 80 ans de l'assuré. Les limitations et exclusions sont indiquées dans la Proposition d'assurance pour la garantie Plancher.

3 Les supports d'investissement

Ce **produit multisupports** offre la possibilité au souscripteur de répartir librement son épargne sur un ou plusieurs support(s) d'investissement (non exclusifs les uns des autres) :

- **le support en euros Lifinity Euro** bénéficiant d'une participation aux bénéfices incluant une revalorisation minimale définie annuellement.
- La valeur de l'épargne investie sur le support en euros **Lifinity Euro** à une date donnée, est égale au cumul des sommes nettes investies sur ce support :

- diminuées des montants désinvestis suite à rachat, réorientation d'épargne et du coût éventuel de la garantie Décès ;
- augmentées des valorisations (minimale et complémentaire) attribuées par la méthode des intérêts composés ; et
- minorées du prélèvement des frais de gestion ;

■ **un large choix de supports en Unités de Compte (UC)** indiqués dans la Proposition d'assurance :

- **Fonds externes** : unités de compte représentatives de parts d'Organisme de Placement Collectif (OPC), accessibles en Gestion libre par le souscripteur. La liste des Fonds externes accessibles sont précisés dans la Liste des supports en vigueur ;
- **Fonds Internes Collectifs (FIC)** : la gestion financière de chaque FIC est confiée à un gestionnaire financier habilité. Les FIC sont ouverts à une multitude de souscripteurs. Les fiches d'information de chaque FIC sont disponibles dans la documentation précontractuelle ;
- **Fonds Internes dédiés (FID)** : il s'agit d'un Fonds interne géré par un gestionnaire financier unique et dédié à un produit. Compte tenu de la spécificité de ces supports, dont les caractéristiques sont fixées en fonction de la situation de chaque souscripteur, l'information sera remise dans les Conditions particulières ;
- **Fonds d'Assurance Spécialisés (FAS)** : le FAS permet au souscripteur d'investir dans des actifs sous-jacents de nature variée (Actions, Obligations, Produits structurés, Fonds illiquides...) tels que décrits dans la Fiche d'information sur les supports et règles d'investissement. L'accès aux FAS est réservé aux souscripteurs de type C et D au sens de la circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances. Le FAS est accessible en **Gestion libre** ou en **Gestion conseillée** avec la signature d'une convention de conseil et un mandat donné au conseiller financier du client.

Ces supports en unités de compte sont susceptibles de variations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Chaque versement de prime ou réorientation en entrée (nets de frais) sur un ou plusieurs support(s) en unités de compte est converti en nombre d'unités de compte. Ce nombre est calculé en rapportant le montant à investir à la valeur de l'unité de compte à la date de valeur considérée. Il est amené à évoluer pendant la durée du produit.

La valeur de l'épargne investie sur un support en unités de compte est égale à la valeur de l'unité de compte à la date considérée, multipliée par le nombre d'unités de compte.

La valeur de rachat du produit (appelée également valeur de l'épargne) à une date donnée est égale à la somme des valeurs atteintes à cette date sur chacun des supports.

4 À la souscription

- **Le produit prend effet** sous réserve de la réception par l'assureur de toutes les pièces demandées (notamment celles visant à assurer la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme), de l'acceptation par l'assureur et de l'encaissement de la prime.
- **Le produit a une durée initiale de 10 ans** (le souscripteur peut opter pour une durée différente, entre 10 et 30 ans). Au-delà de cette durée initiale, et sans manifestation contraire de la part du souscripteur, le produit continue à produire ses effets par tacite reconduction d'année en année.
- **Le montant minimum de la souscription** est de 300 000 €. Les montants minimums d'accès aux différents supports sont mentionnés dans la Proposition d'assurance et la Fiche d'information sur les supports et règles d'investissement.

■ **Le souscripteur peut renoncer au produit** pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date d'effet du produit. La renonciation entraîne le remboursement intégral des primes versées, mettant fin à l'ensemble des garanties.

■ **Les primes versées et affectées aux supports en unités de compte** sont investies pendant le délai de renonciation sur le support de trésorerie, indiqué dans la « Liste des supports » en vigueur. Au terme de ce délai, l'épargne est réorientée conformément aux choix formulés à la souscription.

■ **Les primes versées et affectées au support en euros** y sont directement investies.

■ Sauf disposition contraire mentionnée aux Conditions particulières, **la devise de référence du produit est l'euro**. Lorsque la devise du produit n'est pas l'euro, le risque de change est supporté par le souscripteur.

5 En cours de vie du produit

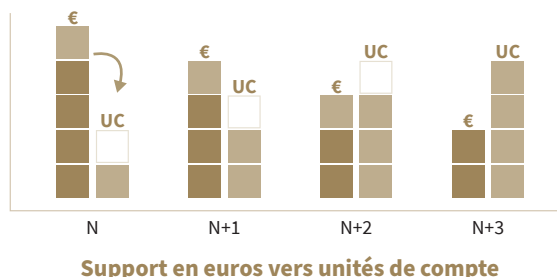
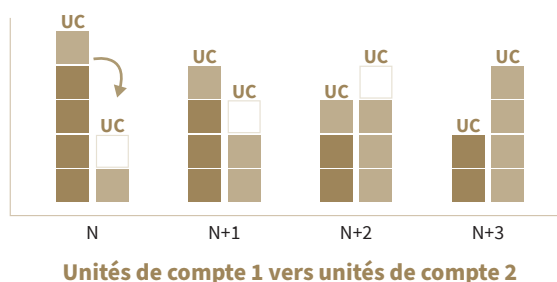
À l'issue du délai de renonciation, le souscripteur a la possibilité :

- **d'effectuer des versements complémentaires** sur son produit, pour un montant minimum de 50 000 € ;
- **de demander des réorientations** de l'épargne entre les différents supports proposés ;
- **de racheter tout ou partie de l'épargne** de son produit. Le montant minimum de la demande de rachat partiel est de 50 000 €. L'épargne restante devra rester supérieure à 50 000 € à la suite du rachat partiel, à l'exception des Fonds internes dédiés pour lesquels le montant est porté à 125 000 € par Fonds interne conformément à la circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances.

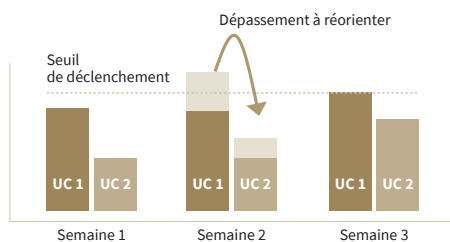
6 Les options financières de réorientation automatique

Pour s'adapter aux besoins et exigences de chacun, ce produit prévoit les options suivantes :

- **L'investissement progressif** permet de mettre en place des réorientations d'épargne régulières, sur une période donnée, du support en euros ou d'un support en unités de compte Fonds externes vers un ou plusieurs support(s) Fonds externe(s), dans le but de lisser un investissement en UC.



- **L'Écrêtage** permet de désinvestir partiellement, et de manière automatique, un ou plusieurs support(s) en unités de compte Fonds externe(s) dont la valeur est en augmentation, dans le but de capturer une hausse des marchés financiers. Cela se traduit, pour chacun des supports en unités de compte de l'option dont la valeur est passée au-dessus du seuil choisi, par une réorientation automatique d'une partie de l'épargne présente sur ce support vers un ou plusieurs autre(s) support(s) en unités de compte Fonds externe(s).



Unités de compte 1 vers unités de compte 2

- **Le Stop loss max** permet de désinvestir totalement, et de manière automatique, un ou plusieurs support(s) en unités de compte Fonds externe(s) dont la valeur est en baisse, dans le but de limiter la perte sur ce(s) support(s). Cela se traduit, pour chacun des supports en unités de compte de l'option dont la valeur est passée en dessous du seuil choisi, par une réorientation automatique de l'épargne présente sur ce support vers un ou plusieurs autre(s) support(s) en unités de compte Fonds externe(s).

La performance financière est calculée à partir de la valeur la plus élevée observée hebdomadairement, depuis la mise en place de l'option.

Le support en euros ne peut pas être désigné comme Support Option et/ou comme Support Cible.

7 Les frais

Frais d'entrée et sur versement : 3,50 % maximum prélevés sur le montant de chaque versement.

7.1. Frais en cours de vie du produit

Frais de gestion sur Lifinity Euro	1,50 % maximum par an de l'épargne gérée.
Frais de gestion sur les unités de compte (Fonds externes, Fonds internes collectifs, Fonds internes dédiés, Fonds d'assurance spécialisé)	1,50 % maximum par an de l'épargne gérée prélevés mensuellement par diminution du nombre d'unités de compte.
Frais de mandat de gestion financière pour les Fonds internes collectifs et Fonds internes dédiés	1,75 % maximum par an de l'épargne gérée, prélevés mensuellement par diminution de la valeur liquidative du fonds.

7.2. Autres frais

Frais de réorientation d'épargne entre les différents supports d'investissement	0,50 % du montant réorienté, avec un minimum de 100 € et plafonnés à 300 € prélevés sur les montants désinvestis. La première réorientation chaque année est gratuite.
Frais de réorientation d'épargne pour les options d'arbitrage automatique	0,50 % du montant réorienté, avec un minimum de 20 € et plafonnés à 300 € prélevés sur les montants désinvestis.
Frais pouvant être supportés par les Fonds internes (Fonds internes dédiés, Fonds internes collectifs, Fonds d'assurance spécialisés)	Les frais pouvant être supportés par les Fonds internes dédiés, les Fonds internes collectifs et les Fonds d'assurance spécialisés sont les frais de banque dépositaire (taux annuel maximum de 1 %) et les frais d'opérations sur titres. Pour le Fonds d'assurance spécialisé Gestion conseillée, sont également supportés les frais visant à rémunérer le conseil donné par le conseiller financier (1,75 % maximum par an de l'épargne gérée, prélevés mensuellement par diminution de la valeur liquidative du fonds). L'ensemble de ces frais sont rappelés dans les Conditions particulières.
Frais de sortie	Néant, sauf en cas de remise de titres : 0,30 % de l'épargne réglée sous forme de titres.

Les frais pouvant être supportés par les supports en unités de compte sont indiqués dans les Prospectus simplifiés ou le Document d'Informations Clés (DIC) ou dans les Fiches présentant les caractéristiques principales des UC.

8 Les dates de valeur

Les dates de valeur diffèrent selon l'opération et le support concerné :

Support en euros	■ Pour les demandes de versement ou réorientation d'épargne en entrée : le 3^e jour ouvré (pour l'assureur) qui suit le jour de la réception (au plus tard à 16 h) par le Service Client de la demande correspondante, des pièces nécessaires associées et de la connaissance par le Service Client de l'arrivée de la prime ou des liquidités sur le compte d'AXA Wealth Europe. ■ Pour les demandes de rachat, de réorientation d'épargne en sortie ou au décès : le 1^{er} jour ouvré (pour l'assureur) à partir du jour de la réception par le Service Client (au plus tard à 16 h) de la demande correspondante et des pièces nécessaires associées. ■ Pour les réorientations d'épargne en sortie liées à l'exécution de l'option Investissement progressif : le 1^{er} jour ouvré (pour l'assureur) à partir de la date de déclenchement de cette option.
Support en unités de compte (Fonds externes, Fonds internes collectifs et Fonds internes dédiés)	■ Pour les demandes de versement : le 2^e jour ouvré (pour l'assureur) qui suit le jour de la réception par le Service Client (au plus tard à 16 h) de la demande correspondante, des pièces nécessaires associées et de la connaissance par le Service Client de l'arrivée de la prime sur le compte d'AXA Wealth Europe. ■ Pour les demandes de réorientation d'épargne, rachat ou au décès : au maximum le 2^e jour ouvré (pour l'assureur) qui suit le jour de la réception par le Service Client (au plus tard à 16 h) de la demande correspondante et des pièces nécessaires associées. ■ Pour les réorientations d'épargne liées à l'exécution des options Écrêtage, Investissement progressif, Stop loss ou Stop loss max : le 2^e jour ouvré (pour l'assureur) qui suit la date de déclenchement de ces options.
Support en unités de compte (Fonds d'assurance spécialisés)	■ Pour les demandes de versement : au maximum le 2^e jour ouvré (pour l'assureur) qui suit le jour de la réception par le Service Client (au plus tard à 16 h) de la demande correspondante, des pièces nécessaires associées et de la connaissance par le Service Client de l'arrivée de la prime sur le compte d'AXA Wealth Europe. ■ Pour les demandes de réorientation d'épargne, rachat ou décès : au maximum le 2^e jour ouvré (pour l'assureur) qui suit le jour de la réception par le Service Client (au plus tard à 16 h) de la demande correspondante et des pièces nécessaires associées. ■ Une opération au sein du Fonds d'assurance spécialisé est définie comme une vente ou un achat d'un actif sous-jacent du Fonds d'assurance spécialisé. Les dates de valeur appliquées à ces opérations au sein des Fonds d'assurance spécialisés sont au maximum le 1^{er} jour ouvré (pour l'assureur) qui suit le jour de la réception par le Service Client (au plus tard à 16 h) ou par le conseiller financier (dans le cas du FAS Gestion conseillée) de la demande correspondante et des pièces nécessaires associées. La valeur de l'actif sous-jacent retenue sera celle à laquelle l'assureur ou le conseiller financier auront pu traiter l'instruction, dans le respect du délai décrit ci-dessus, et selon la périodicité de cotation de l'actif. ■ Dans le cas d'opérations simultanées de vente et d'achat d'actifs sous-jacents au sein des Fonds d'assurance spécialisés, ces dernières seront instruites en simultanée, si leur rythme de cotation ou valorisation le permet, et si elles ne mettent pas à découvert le compte espèces du Fonds d'assurance spécialisé. Dans le cas contraire, l'achat de l'actif sous-jacent sera réalisé le 1^{er} jour ouvré (pour l'assureur) qui suit l'opération correspondante de vente et le versement des liquidités générées par celle-ci. ■ Dans le cas d'opérations de versement ou de réorientation d'épargne en entrée sur le Fonds d'assurance spécialisé, l'assureur ne peut s'engager à exécuter les opérations dans les délais indiqués ci-dessus et devra attendre que le Fonds d'assurance spécialisé soit ouvert et alimenté pour transmettre les instructions à la banque dépositaire.

Le souscripteur est expressément informé que lorsque ses opérations s'accompagnent d'une demande, toute demande reçue après 16 h par le Service Client est considérée comme réceptionnée le lendemain.

Si l'assureur se trouvait dans l'impossibilité, indépendante de sa volonté, d'acheter ou de vendre les actifs sur lesquels sont adossés les supports en unités de compte dans les conditions ci-dessus, seront alors utilisées les valeurs auxquelles l'assureur aura pu acheter ou vendre ceux-ci.

Le régime fiscal (intégrant les impôts, taxes et contributions) des résidents fiscaux français applicable au produit est celui de l'assurance vie.

Le régime fiscal des ressortissants français résidents d'un pays de l'Union européenne est celui de leur État de résidence fiscale. Les droits de succession sont déterminés par la législation fiscale du/des pays de résidence du défunt et/ou par la loi du/des pays de résidence du/des bénéficiaire(s), sous réserve de l'application des conventions fiscales internationales.

Document non contractuel – Selon clauses et conditions du produit.

